

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/044

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'ouvrir 2 postes de d'agents de maîtrise principal dans le cadre des évolutions de carrière de Messieurs COLL COLL Karim et PULL Claude, ainsi qu'un poste de personnel contractuel à temps complet d'adjoint d'animation afin de remplacer Mme BOURREL Nadine en congés maladie.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **MODIFIE** et **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emploi Fonctionnel Temps Complet

Directeur Général des Services	1
--------------------------------	---

Personnel Permanent à Temps Complet

Attaché Principal	1
Attaché	2
Secrétaire de Mairie	1
Rédacteur Chef	1

Rédacteur	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4
Adjoint Administratif	3
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint d'Animation	2
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Adjoint du patrimoine	1
Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	1
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	2
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Brigadier de Police Municipale	1
Gardien de Police Municipale	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise Principal	4
Agent de Maîtrise	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8
Adjoint Technique	5
Adjoint Technique chargé de la surveillance publique	1
<u>Personnel Permanent à Temps Non Complet</u>	
Adjoint du patrimoine à 28/35 ^{ème}	1
Adjoint du patrimoine à 30/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	2
Adjoint Technique à 30/35 ^{ème}	3
Adjoint Technique à 25/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}	2
Adjoint Technique à 20/35 ^{ème}	4
<u>Personnel Contractuel à Temps Complet</u>	
Rédacteur	2
Adjoint technique à 35/35 ^{ème}	2
Adjoint d'animation	1
<u>Personnel Contractuel à Temps Non Complet</u>	
Adjoint administratif à 17/35 ^{ème}	1
Adjoint technique à 17,5/35 ^{ème}	1

Adjoint technique à 20/35 ^{ème}	9
Adjoint technique à 25/35 ^{ème}	2
Adjoint technique à 26/35 ^{ème}	1

Personnel occasionnel

Adjoint Technique	6
Adjoint Administratif	1
Adjoint d'Animation	3

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.